



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux de
branchement eau - avenue de la République - hd**

ARRETE N° A - T - 22 - 0247
EN DATE DU 25 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile-de-France en date du 2 février 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation afin de réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau au droit du 119, avenue de la République ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022011900770D réalisée le 19 janvier 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de circulation dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 14 mars 2022 à 8h00 au 30 mars 2022 à 17h00 avenue de la République :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 119 jusqu'au n°113, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements). Espace réservé pour le stationnement des véhicules et des engins de chantier. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat

La file de circulation est réduite à une seule voie au droit du n°123 jusqu'au droit du n°113. Un alternat manuel est mis en place et géré par des hommes « trafic » désignés par l'entreprise.

ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY-le-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du service Territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté,